

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Une But-Une Foi

REGION DE KAYES

CABINET DU GOUVERNEUR

DECISION N° 11.57.7/GRK-CAB ✓

PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION REGIONALE DE SELECTION DES BENEFICIAIRES DU FONDS
NATIONAL D'APPUI A L'AGRICULTURE.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE KAYES,

- Vu la constitution de la République du Mali ;
Vu la loi N° 93-008/AN-RM du 11 Février 1993, modifiée déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi N°96-056 du 16/10/1996 ;
Vu la loi N° 2012-007/AN-RM du 07 février 2012, portant code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;
Vu le Décret N° 95-210/P-RM du 30 Mai 1995, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret N°2012-701/P-RM du 10 décembre 2012 portant nomination de Gouverneurs de Régions et du District de Bamako ;
Vu la loi N°10-031/ du 12 juillet 2010 portant création du Fonds national d'Appui à l'Agriculture (FNAA) ;
Vu le Décret N°10-574/P-RM du 26 octobre 2010 fixant l'organisation et les Modalités de Gestion du Fonds national d'Appui à l'Agriculture ;
Vu l'Arrêté Interministériel N°2011-5005/MEA-MATCL-MEP-MA-MEF-MDSSPA-SG du 8 octobre 2014 fixant le détail des modalités de gestion du Fonds national d'Appui à l'Agriculture ;
Vu la lettre N°02150/MDR-SG-MS du 11 novembre 2014 relative à la gestion du Fonds national d'Appui à l'Agriculture ;
Vu les nécessités de service.

DECIDE:

Article 1^{er} : Une Commission régionale de sélection des bénéficiaires du Fonds national d'Appui à l'Agriculture (FNAA), majoritairement composée de la profession agricole, est créé dans la région de Kayes. Elle est composée comme suit :

Président : Le Gouverneur de région ou son représentant.

Membres :

- Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'Agriculture ;
- Le Directeur régional des productions et des Industries animales ;
- Le Directeur régional des Services vétérinaires ;
- Le Directeur régional de la Pêche ;
- Le Directeur régional des Eaux et Forêts ;
- Le Directeur régional du Budget ;
- Le Directeur régional du Développement social et de l'Economie Solidaire ;
- Le Directeur régional de la Formation professionnelle ;
- Le Directeur régional de l'Industrie ;
- Deux représentants de la Chambre régionale de l'Agriculture ;
- Deux représentants de la Coordination régionale des Organisations paysannes ;
- Deux représentants de la Fédération nationale des Femmes rurales ;
- Deux représentants de la Fédération nationale des Jeunes ruraux.

La Fonction de membre de la Commission régionale n'est pas rémunérée.

La Commission peut s'adjoindre toute personne en fonction de ses compétences avérées.

Article 2 : Les membres de la Commission régionale sont chargés de procéder, avant le 28 février de chaque année, à la présélection des dossiers éligibles au Fonds national d'Appui à l'Agriculture.

Article 3 : Le Fonds étant accordé sur demande écrite et adressée au Ministre chargé de l'Agriculture, le postulant doit fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite timbrée à deux cents francs FCFA ;
- Un certificat de Nationalité ;
- Un certificat de Résidence ;
- Une photocopie légalisée de la Carte d'identité nationale ;
- Une copie du certificat d'enregistrement et d'immatriculation ;
- Une copie de la Carte professionnelle ;
- Un document attestant de l'appartenance à une Organisation professionnelle agricole reconnue.

Article 4 : La Commission se réunit périodiquement sur convocation de son Président.

Article 5 : Le secrétariat de la Commission est assuré par le Directeur Régional de l'Agriculture.

Article 6 : La liste et les dossiers des bénéficiaires présélectionnés devront être déposés par la Commission régionale au Ministère de l'Agriculture, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Article 7 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

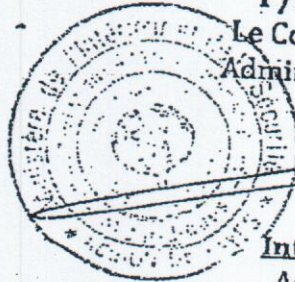
Ampliations :

Original.....	01
MIS.....	01 P/CR
MDR.....	01/CR
Intéressés.....	19
Archives/Chrono.....	02/24

Kayes, le 17 novembre 2014

P/Le Gouverneur P.O

Le Conseiller aux Affaires
Administratives et Juridiques



Intalhamt Ag ERZAYE
Administrateur Civil

